

ARRIVÉ le

10 OCT. 2013

Sous-Préfecture de Vouziers  
2013/89

Département des ARDENNES  
Arrondissement de VOUZIERS  
*Communauté de Communes de l'Argonne  
Ardennaise*

Paraphe :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

***Délibération n° DC2013/66 MODIFIANT ET REMPLACANT la délibération n°DC2013/54***

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 64

Votants : 74 (Dont 10 pouvoirs)

POUR : 74 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trente septembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 23/09/2013

M. Frédéric MATHIAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Messieurs Michel ADIN ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; René FRANCCART ; Patrick FRANCOIS ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Jean-Paul MAILLART ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI

Représentés : Madame Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à Madame Josette BESTEL ; Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Madame Françoise CAPPELLE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame Gisèle PIERSON ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame Pascale MELIN ; Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à Monsieur Luc DECORNE ; Monsieur Raoul MAS donne pouvoir de vote à Monsieur Claude MOUTON ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur Gildas THIEBAULT ; Monsieur Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à Monsieur Michel COLIN.

---

#### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION SCOT / URBANISME

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de CHARGE DE MISSION SCOT / URBANISME, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de *CHARGE DE MISSION SCOT / URBANISME* à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organisation du territoire : Définition des objectifs, mobilisation des acteurs, organisation d'une concertation préalable, proposition de délimitation du périmètre de SCoT au Préfet,
  - Elaboration du projet: Réalisation d'un diagnostic territorial; Construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD); Débat sur les orientations générales du PADD; Définition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO); Bilan de la concertation; Arrêt du projet SCoT; Enquête publique; Approbation du SCoT
  - Suivi / Evaluation : Elaboration et mise en œuvre d'indicateurs, Conduite des études de révision du SCoT, préparation et mise en œuvre du programme de travail, des rencontres avec les collectivités membres et les personnes associées, mise en œuvre des actions de communication, de formation et de concertation publique, veille juridique dans le domaine de l'urbanisme
  - Participer à la réflexion prospective et collective pour le développement et l'organisation territoriale de la 2C2A
  - Urbanisme: Accompagnement des communes du territoire dans la conduite des études préalables aux projets d'urbanisme opérationnel; Conseils et veille juridique auprès des communes
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Le Conseil de Communauté, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de CHARGE DE MISSION SCOT / URBANISME au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures.

.../...

Page 3/3 – Délibération n°2013/66 du 30/09/2013



Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET

